

**Résultats de la 2<sup>ième</sup> consultation sur la modification des Statuts**  
**Contributions additionnelles reçues par le Groupe de travail fusionné - 3**  
Situation au 22 Avril 2013

ICOMOS Canada

Page

3



## **ICOMOS Canada**

Contribution envoyée par M. Dinu Bumbaru, Président ICOMOS Canada et membre du Comité exécutif, reçue le 22 avril 2013 (d'abord transmis sommairement le 2013.03.03)

### **Notes sur le processus de consultation national:**

Suite à l'appel de commentaires et l'envoi de documents aux Comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS découlant des décisions des Comités exécutif et consultatifs réunis à Beijing en octobre 2012, tous les membres d'ICOMOS Canada ont été informés de cette consultation, ont reçu les documents envoyés par ICOMOS sur le sujet et ont été invités à transmettre leurs commentaires pour produire une opinion d'ICOMOS Canada.

Cet appel a été fait le 2012.12.27 avec une échéance fixée au 2013.01.21 pour respecter l'échéance du 2013.01.31 fixée à l'international mais les commentaires sur de tels sujets sont lents dans une organisation bénévole de professionnels réunis autour d'enjeux professionnels du patrimoine. Un rappel a été fait en janvier et le sujet a été abordé en téléconférence du Conseil d'administration. Les opinions de membres sont arrivées en février 2013 ce qui a tout de même permis de préparer ces commentaires qui avaient été communiqués au Group de travail conjoint sur les statuts le 2013.03.03, à temps pour la discussion du sujet par le Comité exécutif de l'ICOMOS.

En commentaire général, ce serait une erreur de préjuger qu'une réponse calme aux étapes préalables d'une telle démarche mène automatiquement à une attitude passive à l'avenir car il n'est pas rare que cela se produise quand il s'agit de ces sujets plus administratifs. Nous notons avec intérêt les réactions et discussions sur les listserv des Comités nationaux et de l'Académie de l'ICOMOS suite à la non-objection du Comité de la Chine, fin janvier. Dans ce cadre, des personnalités marquantes de notre organisation se sont objectées fermement à certaines propositions des documents, notamment l'abolition non sollicitée du poste de Secrétaire Général de l'ICOMOS.

ICOMOS Canada est très conscient de la pertinence et du besoin de mener une amélioration notable de la gouvernance de l'ICOMOS. En tant que comité national, nous nous sommes engagés dans un tel exercice à la demande expresse de notre Assemblée générale ce qui s'avéra très utile en offrant l'occasion d'évaluer notre raison-d'être comme organisation nationale, non gouvernementale, interdisciplinaire et bilingue et de dériver une structure fonctionnelle pour la réaliser. Cet exercice et l'expérience pénible et coûteuse d'ICOMOS Canada comme hôte de la 16e Assemblée générale en 2008, nous ont révélé les faiblesses structurelles statutaires de notre comité national ainsi que le rôle de considérations statutaires et procédurales comme couvert pour le peu de gratitude et de collégialité démontré par les hauts dirigeants et Comité exécutif de l'ICOMOS à l'égard d'ICOMOS Canada dont les sacrifices ont financé l'Assemblée générale.

En tant que Comité national, nous avons agi pour définir, discuter et mettre en œuvre cette réforme. Après consultations, notre Conseil d'administration a créé un comité mixte soutenu par deux avocats expérimentés dans les lois sur les ONG en Droit britannique et Code civil, deux traditions opérant au Canada. Notre réforme a aussi bénéficié de l'examen des constitutions et modes de gouvernance d'autres comités nationaux des Amériques, d'Europe et d'Asie-Pacifique.

Cet exercice collégial nous amena à reformer notre gouvernance pour l'unifier, la rendre plus transparente et responsable et la faire refléter notre nature d'organisation bilingue, interdisciplinaire et multi-régionale. Nous avons aussi précisé notre rôle comme participant de l'action et du réseau de l'ICOMOS ce qui, en nos temps de tensions et de préoccupations sécuritaires internationales est une considération majeure. Par exemple, nos nouveaux règlements comprennent maintenant les éléments suivants :

### **Préambule:**

#### **RÈGLEMENT No 1**

*Soit le Règlement régissant les affaires de ICOMOS Canada*

*CONSIDÉRANT QUE ICOMOS CANADA est un organisme bilingue sans but lucratif enregistré comme organisme de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), et*

*CONSIDÉRANT QUE ICOMOS CANADA participe du réseau international du Conseil International des monuments et des sites (ICOMOS) qui conseille l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) et se consacre à l'éducation, le partage et le progrès des connaissances et des savoir-faire pour la conservation des sites, constructions et territoires patrimoniaux, et*

*CONSIDÉRANT QU'EN CONSÉQUENCE ICOMOS CANADA rassemble des spécialistes de plusieurs disciplines, des praticiens, des étudiants, des universitaires et d'autres personnes intéressées par les sites, constructions et territoires patrimoniaux ainsi que les lieux historiques de toutes parties du Canada et du monde, et*

*CONSIDÉRANT QUE ICOMOS CANADA se consacre à la définition et la promotion des principes d'excellence en matière d'éthique et de pratiques professionnelles pour la conservation des sites, constructions et territoires patrimoniaux,*

(...)

**Article 1. h)**

*« Énoncé d'engagement éthique » désigne les principes et normes éthiques et professionnelles définies par le Conseil d'administration de ICOMOS Canada et fondées sur celles adoptées par ICOMOS, applicables au comportement et aux pratiques de ICOMOS Canada et de ses membres ou l'Énoncé d'engagement éthique en vigueur pour ICOMOS si un énoncé autre n'est pas adopté par le Conseil d'administration de ICOMOS Canada ;*

**Article 9**

**Admissibilité.** *Toute personne ou organisation qui se conforme aux conditions d'adhésion à ICOMOS Canada et qui accepte de se conformer aux normes contenues dans l'Énoncé d'engagement éthique est admissible à adhérer à ICOMOS Canada.*

Notre propre expérience de Comité national nous permet de témoigner des bénéfices réels d'une démarche de réforme organisationnelle pour autant qu'elle repose sur une vision claire et partagée de la raison-d'être et du progrès de l'organisation et non sur les seules procédures et dimensions techniques et administratives. Les valeurs et buts communs doivent générer la structure et non pas l'inverse. À cette condition, ICOMOS Canada souhaite contribuer à un tel exercice de l'ICOMOS.

**Commentaires particuliers sur les documents et leurs propositions**

- 1 ICOMOS Canada apprécie les efforts investis par le Groupe de travail conjoint en préparant ces documents détaillés dans les deux langues de travail de l'ICOMOS.
- 2 Nous soutenons l'intention de simplifier la structure de l'ICOMOS et la rendre plus transparente, efficace, responsable et compréhensible tant par les membres et comités de l'ICOMOS que par nos partenaires externes et autres acteurs de la sauvegarde, la protection, la conservation et la mise en valeur des monuments, sites, constructions, ensembles, paysages et territoires d'intérêt patrimonial.
- 3 Nous sommes ambivalents quant à la proposition d'instaurer dans les Statuts les "Amis de l'ICOMOS" ce qui pourrait servir de justification pour restreindre fortement l'accès au statut de membre de l'ICOMOS. ICOMOS Canada maintient une politique d'accès ouvert fondée sur les définitions statutaires actuelles quant aux qualifications requises pour devenir membre de l'ICOMOS. Nous favorisons la plus grande ouverture de l'ICOMOS et l'accessibilité large au statut de membre pour assurer la crédibilité de l'ICOMOS comme organisation internationale véritable en assurant sa présence régionale, nationale et locale. Pour assurer sa crédibilité professionnelle, nous favorisons la reconnaissance formelle et hiérarchisée de l'expérience personnelle des membres par des mécanismes internes transparents et efficaces ratifiés par l'Assemblée générale, appliqués sous l'autorité responsable du Comité exécutif (Conseil d'administration).
- 4 Nous convenons du besoin de reformuler les responsabilités des Officiers si la fonction de Directeur générale était instituée dans les Statuts mais nous objectons à l'élimination du poste de Secrétaire Général. Le rôle de Secrétaire Général élu pourrait être précisé vers une

fonction de Secrétaire du Conseil garant de l'authenticité et la clarté des décisions, de l'intégrité des archives et des registres, du réseau des membres et de l'interprétation des statuts.

- 5 Nous partageons la visée que le leadership I'ICOMOS inclut et reflète davantage la diversité de régions géographiques et culturelles, des disciplines et des générations de notre réseau mais sommes incertains sur son atteinte véritable uniquement par le nombre de Vice-présidents.
- 6 Nous ne sommes pas convaincus de la proposition de titre statutaire de "Président élu" malgré la logique technique de cette idée. Cela amène un risque de concurrence interne, de confusion quant à la direction et l'imputabilité dans I'ICOMOS et de recul démocratique en prévenant un sain débat sur les choix d'orientation pour l'organisation en Assemblée générale en instaurant un régime de pré arrangements électoraux. L'introduction transparente d'un poste de « Président du Conseil » semblerait plus utile.
- 7 Nous nous objectons à la règle que les 3 membres co-optés du Conseil ne soient pas membres d'ICOMOS pour combler d'éventuelles lacunes d'expertise; par exemple, en financement. Rien ne prévient une personne compétente en financement ne soit membre d'ICOMOS, ce sujet étant pertinent en conservation. De nouveau, ICOMOS Canada maintient une politique ouverte d'adhésion fondée sur la définition de membre selon les statuts actuels de I'ICOMOS en termes de diversité de pratique et de recherche au service de la conservation (loi, finances, levée de fonds, etc.).
- 8 Nous notons une contradiction apparente entre les articles 10 et 14 du projet de texte quant à la création Comité internationaux qui se ferait soit sur proposition du Comité consultatif ou suite à une consultation du Comité consultatif. Nous favorisons la seconde formulation qui respecte davantage la responsabilité du Conseil d'administration devant l'Assemblée générale et, à ce titre, son rôle de garant de la réalisation de la mission et du respect des objectifs statutaires de I'ICOMOS.
- 9 Nous nous interrogeons sur le « visage public » de notre organisation qui découlera de cette réforme. La réalité est que I'ICOMOS n'est pas une grande bureaucratie mais une organisation interdisciplinaire et interrégionale dont l'action et l'influence résultent bien plus de l'étendue de son réseau et d'un bénévolat dynamique fondé bien plus sur des valeurs humaines de collégialité, de confiance et d'esprit d'initiative que des règles de gestion. Faute de vision claire des résultats attendus dans l'accomplissement de la mission d'ICOMOS au service du patrimoine et des individus et institutions qui œuvrent à sa conservation, nous craignons que des propositions comme l'instauration statutaire du Conseil scientifique, ne restent isolées et fragmentent ICOMOS au lieu de l'unifier et de le renforcer. Compte tenu de son long engagement dans ICOMOS, ICOMOS Canada aura un intérêt tout particulier pour ces considérations aux prochaines étapes de l'actuelle réforme.